

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Guy PLISSONNEAU, Noël VERDON

Excusés : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Lionel GAZEAU, Jean-Pierre MALLARD, Patrice PAGEAUD

Date de convocation : 4 juin 2024

Membres en exercice : 11

Présents : 7

Votants : 7

Avenant n° 1 au lot n° 3 du marché 2021-M003 « Fourniture, transport et déchargement de composteurs bois, en plastique, de bioseaux et de lombricomposteurs. Fourniture, transport, déchargement et montage de composteurs collectifs sur le département de la Vendée »

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le code de la commande publique (CCP) issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire,

Vu la délibération D148-COS171023 du 17 octobre 2023 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau que Trivalis a conclu le 24 juin 2021, avec la société SULO France, un marché public relatif à la fourniture, au transport et au déchargement de bioseaux, correspondant au lot n° 3 du marché 2021-M003. Il précise que ce marché a été passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique, pour une durée de quatre ans à compter de la date de notification intervenue le 25 juin 2021.

Monsieur le Président précise que ce marché donne lieu à un accord-cadre conclu avec un seul opérateur économique, sans minimum ni maximum. L'accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles, et est exécuté au fur et à mesure des besoins par l'émission de bons de commande. Seuls les prix unitaires du Bordereau des Prix Unitaires sont contractuels et s'appliquent aux quantités réellement exécutées.

Monsieur le Président informe les membres du bureau de l'objet de l'avenant :

Considérant la nécessité d'accentuer le déploiement de la collecte des biodéchets afin de répondre à l'objectif fixé par la loi AGECE de généralisation du tri à la source des biodéchets en 2024.

Considérant que dans ce cadre, il est nécessaire d'élargir la gamme de bioseaux proposée afin d'accompagner les nouvelles actions de déploiement du tri à la source des biodéchets auprès des particuliers et des professionnels.

Monsieur le Président propose de conclure un avenant afin d'ajouter au Bordereau des Prix Unitaires, les lignes de prix suivantes :

| N° de ligne de prix | Désignation des fournitures et prestations | Volume proposé | Unité | Prix Unitaire en € HT |
|---------------------|---|----------------|---------|-----------------------|
| 1.6 | Fourniture, transport et déchargement de bioseaux | 30L | Bioseau | 5,97 € |
| 1.7 | Fourniture, transport et déchargement de bioseaux | 40L | Bioseau | 6,79 € |
| 1.8 | Fourniture, transport et déchargement de bioseaux | 50L | Bioseau | 7,61 € |
| 1.9 | Fourniture, transport et déchargement de bioseaux ajourés | 10L | Bioseau | 2,43 € |

Monsieur le Président précise que le montant estimé du présent avenant représente une plus-value de 15 934,16 € HT sur la durée restante du marché.

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 11 juin 2024.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- **Approuver** l'avenant n° 1 au lot n° 3 du marché 2021-M003,
- **Autoriser** le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération,

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant n° 1 au lot n° 3 du marché 2021-M003,
- **Autorise** le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).